

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LANTIER

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
269-2026

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 149-2014 DÉCRÉTANT
LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE
SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE
MODIFIER LE TABLEAU DE
DÉLÉGATION DE SON POUVOIR
D'AUTORISATION DE DÉPENSER

ATTENDU QUE le règlement numéro 149-2014 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires est en vigueur ;

ATTENDU QUE que la Municipalité de Lantier peut modifier ce règlement conformément à la l'article 454 du code municipal ;

ATTENDU QUE qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 11 mai 2026 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par xxx

ET RÉSOLU d'adopté le projet de règlement portant le numéro 269-2026 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement

Article 1

Le tableau de l'**article 3.1** est modifié par le suivant :

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 25 000 \$	Directeur général / greffier-trésorier	Conseil
0 \$	à 25 000 \$	Directeur (trice) général (e) adj	Conseil
0 \$	à 15 000 \$	Responsable d'activité budgétaire (Directeur travaux publics)	Directeur général
0 \$	à 2 000 \$	Cols bleus	
0 \$	à 300 \$	Employés administratifs	

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à une séance tenue le : XXX-2026

Par la résolution numéro : 2026.06.XXX

Richard Forget
Maire

Benoit Charbonneau,
Directeur général et greffier-trésorier

Calendrier d'entrée en vigueur

Date de l'avis de motion : 11 mai 2026

Date de dépôt du projet de règlement : 11 mai 2026

Date de l'adoption du projet : 11 mai 2026

Numéro de résolution : 2026-05-xx

Date de l'adoption du règlement : xxx 2026

Numéro de résolution : 2026-06-XXX

Date de publication – promulgation d'entrée en vigueur :